



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/588

Vote des taux d'imposition directe locale pour 2021

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MARS 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/588 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR
2021 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -
DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'année 2021 voit la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et son remplacement par le transfert de la part métropolitaine¹ du foncier bâti (FB).

Cette ressource de substitution, qui ne permet pas de couvrir l'intégralité de la perte de la taxe d'habitation, fera l'objet d'une compensation calculée sur la base d'un coefficient correcteur figé dans le temps. Selon les premières estimations de la Direction générale des finances publiques, ce coefficient pourrait s'élever à 1,31 et conduire à l'octroi d'une compensation financière de l'ordre de 87,8 M€

Le panier des recettes fiscales de la Ville est désormais composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, inchangée.

En matière de vote de taux, l'année 2021 se caractérise par des dispositions particulières du fait de cette réforme fiscale :

- un taux de foncier bâti qui s'appuie sur un taux de référence consolidé entre la Ville (18,23%) et la Métropole (11,03%), soit au global 29,26% ;
- un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, figé par la loi² jusqu'en 2023 sur son niveau de 2019, soit 22,15% ;
- un taux de foncier non bâti dont la référence est le taux voté par la Ville en 2020, soit 19,97%.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant à la recette de fiscalité directe locale attendue par la Ville en 2021.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2021 est estimé à 295 528 561 € en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la Ville. Il n'inclut pas les mesures correctrices de la réforme en cours (application du coefficient correcteur pour 87,8 M€), les effets du lissage induits par la révision des locaux commerciaux de 2017 (0,2 M€), et la majoration de 20% sur la taxe d'habitation des résidences secondaires (1,6 M€).

¹ Part issue du Département du Rhône avant la création de la Métropole, soit 11,03 points.

² Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de référence de 2020, soit :

2021	Bases estimées 2021	Taux 2021 proposés	Produit fiscal 2021 attendu
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties <i>(hors compensation réforme fiscale)</i>	973 976 882 €	29,26%	284 985 636 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	1 763 693 €	19,97%	352 209 €
Taxe d’Habitation sur les Résidences Secondaires <i>(taux figé sur 2019)</i>	46 007 747 €	22,15%	10 190 716 €
		Total	295 528 561 €

Vu l’article 1639 A du code général des impôts ;

Oùï l’avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Les taux de fiscalité directe locale pour 2021 sont adoptés, en les maintenant sur leur niveau de référence de l’année 2020, soit :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,26 % ;
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,97 %.
- 2- Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l’application d’un taux de taxe d’habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 22,15%.
- 3- Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2021.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire

Grégory DOUCET